



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 05 juillet 2019

Situation hydrologique dans le département de Loire-Atlantique Mesures d'interdiction et de limitation

Le temps sec et chaud des dernières semaines a fait chuter les débits des cours d'eau du département et conduit pour certains d'entre eux à un étiage prononcé, préjudiciable à la préservation des milieux aquatiques.

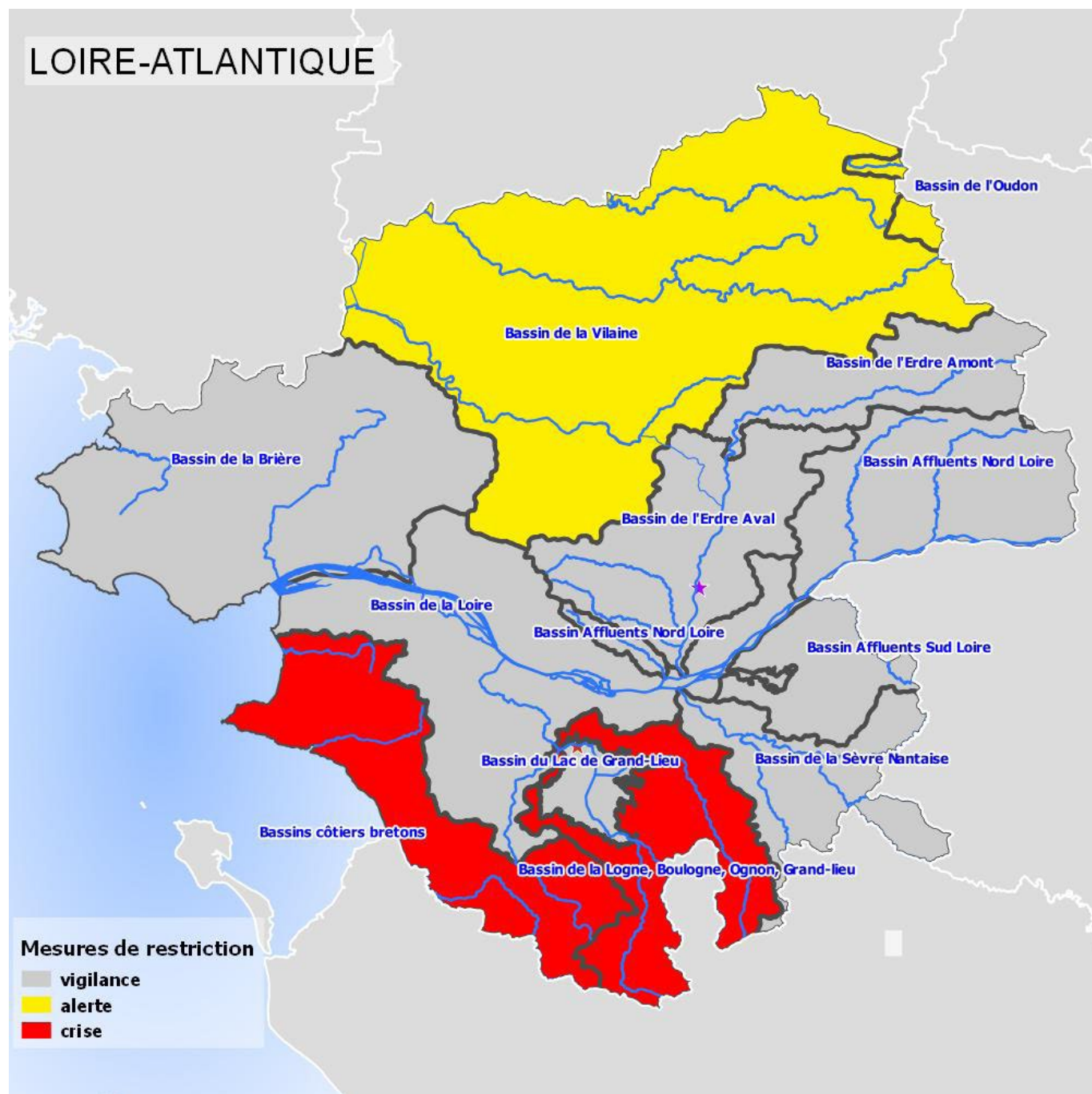
Cette situation a conduit le préfet à prendre des mesures de limitation et d'interdiction des prélèvements dans les cours d'eau :

- ces mesures concernent les usages de l'eau provenant des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes souterraines et à partir du réseau d'eau potable.
- dans les bassins versants de la Vilaine et de l'Oudon :
Les usages de l'eau sont autorisés seulement la nuit soit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche où ils sont interdits. Néanmoins :
 - **sont interdits** : remplissage et mise à niveau des plans d'eau et des piscines, nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plage.
 - **sont autorisés** : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre, usages de l'eau nécessaires au process de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations et arrosage des potagers.
- dans les bassins versants du côtier breton et de la Logne, la Boulogne et de l'Ognon :
Les usages de l'eau non prioritaires sont interdits. Néanmoins :
 - **sont autorisés** : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et usages de l'eau nécessaires au process de production.

Des mesures complémentaires pourraient être prises dans les prochains jours si la situation hydrologique l'oblige.

Cet arrêté est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture de la Loire-Atlantique à Nantes et sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-secheresse>



Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

